

IFRS 18

Présentation et informations à fournir dans les états financiers

INTRODUCTION

Publiée en avril 2024 par l'International Accounting Standards Board (IASB), IFRS 18 remplacera IAS 1 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette nouvelle norme a pour objectif d'améliorer la présentation et la communication des informations financières, afin de mieux répondre aux besoins de transparence, de comparabilité et de pertinence des utilisateurs des états financiers.

Applicable à toutes les entités soumises aux normes IFRS, IFRS 18 a reçu un avis favorable de l'EFRAG le 5 mai 2025, et est en cours d'adoption au niveau européen.

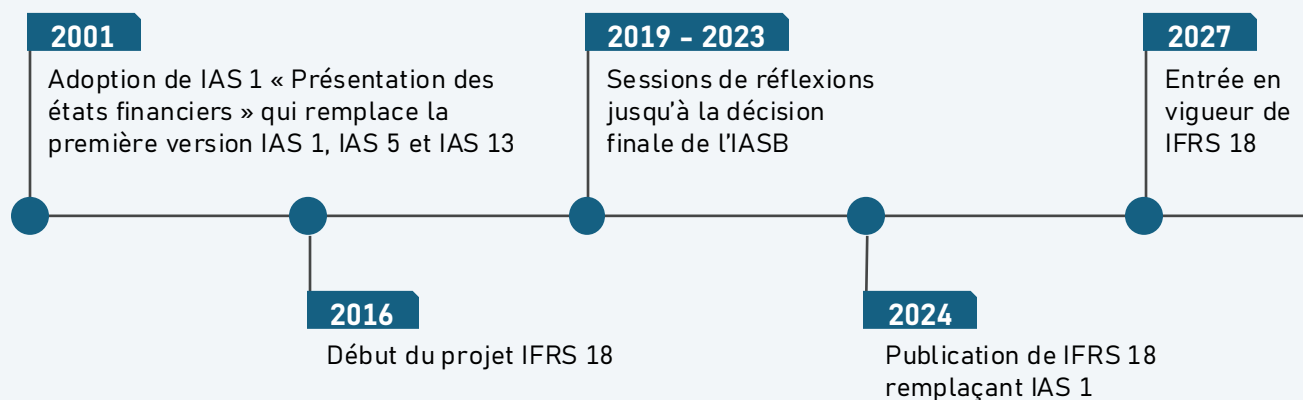


Figure 1 : Chronologie de l'évolution des normes sur la présentation des informations financières.

IFRS 18 introduit trois changements majeurs

1

La standardisation de la présentation du compte de résultat

Contrairement à IAS 1 qui n'imposait aucune structure précise du compte de résultat, IFRS 18 impose désormais de classer les produits et charges dans trois grandes catégories :



- Opérationnel (operating) qui englobe les produits et charges liés aux activités principales de l'entreprise.



- Financement (financing) qui inclut le coût du capital, les charges d'intérêts et les produits financiers liés à la structure de financement.



- Investissement (investing) qui regroupe les résultats des placements financiers et des cessions d'actifs non courants.

En plus de cette structuration en trois parties, IFRS 18 impose également l'utilisation d'un **total** (le résultat net) et de **deux sous-totaux** (le « résultat d'exploitation » et le « résultat avant financement et impôts sur le résultat ») dans la présentation du compte de résultat.

IFRS 18

Présentation et informations à fournir dans les états financiers



IFRS 18 introduit trois changements majeurs

2

L'amélioration de la transparence des indicateurs de performance définis par la direction (MPMs)

Perçus par les lecteurs des états financiers comme des indicateurs clés mais souvent insuffisamment définis, les indicateurs de performance choisis par les entreprises — en dehors de ceux spécifiés par IFRS 18 ou par une autre norme IFRS — **devront désormais être audités et faire l'objet d'une note annexe dédiée.**

Exemples

- Résultat d'exploitation ajusté
- EBITDA ajusté
- Résultat net ajusté
- Marge opérationnelle sous-jacente
- Revenus récurrents annualisés
- Comparable sales growth

Les entreprises devront notamment **préciser la nature de la performance mesurée** par ces indicateurs, leur mode de calcul ainsi que les éléments du compte de résultat qui les composent, renforçant ainsi la fiabilité et la transparence pour les utilisateurs externes.

3

La définition de principes clairs d'agrégation de l'information

Le dernier changement phare d'IFRS 18 concerne la nécessité **d'éviter des lignes trop agrégées dans les états financiers.** Pour les banques, par exemple, les titres acquis à des fins de liquidité (HQLA et buffer de liquidité secondaire) devraient faire l'objet d'une désagrégation et être présentés séparément des autres titres détenus, car leur fonction diffère (gestion de la liquidité réglementaire vs investissement/trading).

Les entreprises devront donc désormais présenter leurs produits et charges avec un niveau de granularité accru, ce qui peut nécessiter des ajustements de leur plan de comptes, de leurs processus de consolidation et de leurs outils de reporting.

Bien que le champ d'application d'IFRS 18 s'étende à toutes les entités appliquant les normes IFRS, **ses implications peuvent varier selon les secteurs d'activité**, notamment en ce qui concerne la classification des produits et des charges.

Ces enjeux se révèlent particulièrement **prononcés dans les secteurs de l'assurance et de la banque**, où la distinction entre activités opérationnelles, d'investissement et de financement soulève des défis spécifiques.



IFRS 18

Quels impacts pour le secteur financier ?

Les institutions financières (assureurs et banques) présentent des spécificités majeures sous IFRS 18 en raison de leur modèle économique.

Les assurances sont déjà soumises à IFRS 17, qui encadre précisément le calcul du résultat des contrats d'assurance en distinguant le résultat de service, les ajustements de risque et les effets financiers d'actualisation. IFRS 18 n'affecte pas ces montants issus d'IFRS 17, mais intervient uniquement sur leur présentation dans le compte de résultat restructuré.

Pour les banques, la catégorisation standardisée du compte de résultat pose une complexité particulière, car les activités de financement et d'investissement font intrinsèquement partie du modèle économique bancaire. Par exemple, les revenus et charges qui seraient classés en financement ou investissement pour une entreprise industrielle peuvent être intégrés dans le résultat opérationnel pour une banque, car ils relèvent de son activité principale.

Principe directeur de restructuration de la présentation du compte de résultat

La classification repose principalement sur la fonction économique de l'activité au sein du modèle de création de valeur.

Assurance

Banque

Opérationnel

Éléments liés directement à la fourniture du service d'assurance, comme le résultat de service d'assurance, les sinistres survenus ou les variations des provisions techniques associées.

Activités directement liées à la relation client et à l'intermédiation financière, comme les marges d'intérêt sur prêts clientèle, les revenus de commissions (paiements, gestion, services) ou les résultats de trading liés aux activités client.

Financement

Éléments relatifs à la structure financière de l'assureur, notamment le coût de la dette.

Flux relatifs à la structure de financement de la banque et non à la relation client, tels que le coût des instruments de dette émis, le coût du financement structurel ou les résultats liés à la gestion du capital.

Investissement

Éléments relevant des activités financières de l'assureur, tels que les intérêts perçus sur les instruments de dette, les dividendes reçus sur les participations et les plus ou moins-values réalisées.

Éléments provenant de l'allocation stratégique du capital, notamment les participations stratégiques non opérationnelles, les investissements en fonds d'investissement pour compte propre ou les immobilisations financières hors activité client.

IFRS 18

Quels impacts pour le secteur financier ?

IFRS 9 et IFRS 18 : de la mesure à la présentation de la performance financière

Les normes IFRS sont conçues pour former un ensemble cohérent et non contradictoire. Ainsi, en assurance comme en banque, **l'IFRS 18 ne modifie pas les règles de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs financiers définies par l'IFRS 9**, mais encadre la manière dont ces résultats doivent être agrégés, présentés et expliqués dans les états financiers. Cela signifie que les impacts économiques issus d'IFRS 9 devront être reflétés dans une structure de compte de résultat plus normée, conduisant ainsi à une meilleure gouvernance et traçabilité.



Gouvernance

L'IFRS 18 vient également **renforcer la gouvernance des indicateurs de performance et la communication financière**. Si l'IFRS 9 a déjà fortement transformé le pilotage interne notamment via les modèles expected credit loss (ECL) et la gestion actif-passif, l'IFRS 18 impose désormais un encadrement strict des indicateurs de performance définis par la direction (MPM), dont beaucoup reposent directement sur des agrégats issus d'IFRS 9.

Traçabilité



Les institutions financières devront renforcer la traçabilité entre les données IFRS 9, les indicateurs internes et la communication externe, dans un contexte où ces indicateurs deviennent audités et intégrés aux états financiers. Au-delà de la conformité, **l'articulation IFRS 9 – IFRS 18 incite les acteurs à mieux aligner leurs modèles de gestion des risques, leur pilotage financier et leur communication**.

CONCLUSION

IFRS 18 entraînera une évolution significative de la communication de la performance financière, avec des impacts sur les systèmes et processus d'information financière, l'élaboration budgétaire et la communication financière. Bien que son application obligatoire débute au 1^{er} janvier 2027, avec retraitement des comparatifs 2026, l'ampleur des changements structurels justifie l'engagement des travaux préparatoires dès à présent. À ce titre, l'AMF et l'ESMA recommandent d'initier les travaux dès la clôture de l'exercice 2025.